

CORONAVIRUS – COVID- 19

Entreprises – Salarié(e)s

Vos questions – Nos réponses

Actualisation au 18/03/2020

Informations susceptibles d'évoluer en fonction de la progression de l'épidémie



Afin de protéger mes salariés, pouvez-vous m'adresser la liste des personnels présentant des pathologies à risque de forme grave de coronavirus ?



Pour des raisons déontologiques et réglementaires évidentes, nous ne pouvons pas donner suite à ce type de demande.

La notion même d'être porteur d'une affection chronique relève du secret médical même sans fournir le diagnostic précis.

La démarche est néanmoins compréhensible, l'employeur devant en effet prendre toutes les mesures pour préserver au mieux la santé de ses salariés, en adaptant leurs activités à leur état de santé.



Bien informer tous les salariés sur les mesures barrières : [Affiche les gestes barrière](#)



Informers les salariés sur la liste de pathologies aujourd'hui considérées comme induisant un risque accru de développer des formes graves de la maladie : [Qui sont les personnes fragiles ?](#)



Inviter les salariés QUI LE SOUHAITENT à se signaler auprès de l'employeur s'ils appartiennent à l'un des groupes à risque accru, sans donner leur diagnostic



Renforcer autant que possible les mesures de prévention les concernant :

- télétravail si possible,
- autorisation spéciale d'absence (*agents de la fonction publique notamment*).



En cas de poste incompatible avec ces mesures :

- Eviction des tâches les plus exposantes : *accueil physique du public, guichets, contact probable avec des patients malades de ce virus...*
- Réunions physiques : les éviter ou les réduire en nombre, durée et participants.



Les principes de réduction du temps (moins de 15 minutes) et **d'augmentation des distances** (plus de 1m) sont des repères clés.

